

Décision du 8 octobre 2019 relative aux modifications des règles de fonctionnement d'Euronext Growth Paris consécutives à l'enregistrement du SMN Euronext Growth Paris en tant que marché de croissance de petites et moyennes entreprises

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment l'article L. 424-7 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment l'article 521-8 ;

Vu la demande d'Euronext Paris S.A. en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement d'Euronext Growth Paris telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par Euronext Paris S.A.

Article 2

La présente décision sera notifiée à Euronext Paris S.A. et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019

Le Président de l'AMF

Robert OPHÈLE

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

TEXTE REGLES D'EURONEXT GROWTH MISES A JOUR DU REGLEMENT PROSPECTUS	MODIFICATIONS POUR LES BESOINS DU STATUT DE MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME (le texte supprimé est barré, les ajouts sont soulignés)
Partie I : Règles Harmonisées	Partie I : Règles Harmonisées
Chapitre 1 : Dispositions générales	Chapitre 1 : Dispositions générales
1.1 Définitions	1.1 Définitions
<p>« Marché Alternext »</p> <p>un système multilatéral de négociation au sens de l'article 4(1) (22) de MIFID géré par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente sous le nom commercial « Euronext Growth » ;</p>	<p>« Marché Alternext »</p> <p>un système multilatéral de négociation au sens de l'article 4(1) (22) de MIFID géré par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente sous le nom commercial « Euronext Growth » <u>et étant enregistré comme un marché de croissance des PME;</u></p>
<p>« Marché Euronext Growth » ou « Euronext Growth »</p> <p>l'appellation commerciale sous laquelle opère Alternext, marché ayant la qualité de système multilatéral de négociation au sens de l'article 4(1)(22) de MIFID ;</p>	<p>« Marché Euronext Growth » ou « Euronext Growth »</p> <p>l'appellation commerciale sous laquelle opère Alternext, marché ayant la qualité de système multilatéral de négociation au sens de l'article 4(1)(22) de MIFID <u>et étant enregistré comme un marché de croissance des PME;</u></p>
<p>« Document d'information »</p> <p>document contenant l'information nécessaire, en considération de la nature particulière de l'opération, de l'Emetteur et des Titres devant être admis sur un Marché Euronext Growth, pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement (par exemple, information sur les actifs et passifs, la situation financière, les gains et pertes et les perspectives de l'Emetteur et de ses garants le cas échéant, ainsi que sur les droits attachés aux Titres concernés) ;</p>	<p>« Document d'information »</p> <p>document <u>établi sous la responsabilité de l'Emetteur</u> et contenant l'information nécessaire, en considération de la nature particulière de l'opération, de l'Emetteur et des Titres devant être admis sur un Marché Euronext Growth, pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement (par exemple, information sur les actifs et passifs, la situation financière, les gains et pertes et les perspectives de l'Emetteur et de ses garants le cas échéant, ainsi que sur les droits attachés aux Titres concernés). <u>Le contenu minimum du Document d'Information est établi en Annexe III ou, le cas échéant, dans la Partie II des présentes Règles ;</u></p>

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

<p>« Réglementation Nationale »</p> <p>toute loi ou tout règlement applicables dans l’Etat de l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente ;</p>	<p>« Réglementation Nationale »</p> <p>toute loi ou tout règlement applicables <u>à l’Emetteur</u> ou dans l’Etat de l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente ;</p>
	<p><u>« Marché de croissance des PME »</u></p> <p><u>Un système multilatéral de négociation qui a été enregistré comme marché de croissance des petites et moyennes entreprises au sens de l’article 4(1)(12) de MIFID ;</u></p>
<p>1.6 Exclusion de responsabilité</p>	<p>1.6 Exclusion de responsabilité</p>
<p>1.6.3</p> <p>La documentation fournie à Euronext dans le contexte d’une admission de Titres aux négociations sur un Marché Euronext Growth ou de l’agrément d’un Listing sponsor est établie sous la seule responsabilité de l’Emetteur ou du Listing sponsor correspondant, selon le cas, et à seule fin de permettre à Euronext de vérifier que les conditions d’admission aux négociations de Titres ou d’agrément comme Listing sponsor fixées par les Règles sont remplies. Euronext ne saurait voir sa responsabilité engagée par une documentation fausse ou incomplète fournie par de l’Emetteur ou du Listing sponsor en relation avec l’admission aux négociations de Titres ou l’agrément comme Listing sponsor.</p>	<p>1.6.3</p> <p>La documentation fournie à Euronext dans le contexte d’une admission de Titres aux négociations sur un Marché Euronext Growth ou de l’agrément d’un Listing sponsor est établie sous la seule <u>et entière</u> responsabilité de l’Emetteur ou du Listing sponsor correspondant, selon le cas, et à seule fin de permettre à Euronext de vérifier que les conditions d’admission aux négociations de Titres ou d’agrément comme Listing sponsor fixées par les Règles sont remplies. Euronext ne saurait voir sa responsabilité engagée par une documentation fausse ou incomplète fournie par de l’Emetteur ou du Listing sponsor en relation avec l’admission aux négociations de Titres ou l’agrément comme Listing sponsor.</p> <p><u>S’agissant du Document d’information, l’examen d’Euronext est limité à une vérification de son caractère complet, cohérent et compréhensible.</u></p>
<p>1.9 Statut des Marchés Euronext Growth</p>	<p>1.9 Statut des Marchés Euronext Growth</p>
	<p><u>1.9.2 Chacun des marchés Euronext Growth est enregistré comme marché de croissance des PME en application de MIFID.</u></p>

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

Chapitre 3 : Conditions et procédures de première admission aux négociations	Chapitre 3 : Conditions et procédures de première admission aux négociations
3.1 Conditions générales de première admission aux négociations (tous types de Titres)	3.1 Conditions générales de première admission aux négociations (tous types de Titres)

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

<p>3.1.2 L'Emetteur produit un Document de présentation et le tient à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article 3.6.2, sauf mention contraire. Sauf mention contraire, la production d'un Document d'information est requise dans les cas où l'Emetteur n'est pas soumis à l'obligation de publier un prospectus en application du Règlement Prospectus ou d'un document de même nature prévu par la Réglementation Nationale. Le contenu du Document d'information est précisé en Annexe III des présentes Règles ou, le cas échéant, dans la partie II des présentes Règles.</p>	<p>3.1.2 L'Emetteur produit un Document de présentation et le tient à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article 3.6.2, sauf mention contraire. Sauf mention contraire, la production d'un Document d'information est requise dans les cas où l'Emetteur n'est pas soumis à l'obligation de publier un prospectus en application du Règlement Prospectus ou d'un document de même nature prévu par la Réglementation Nationale.</p> <p><u>Le Document d'Information est établi sous la responsabilité de l'Emetteur et fait l'objet d'une revue par l'Entreprise de marché d'Euronext compétente et par le Listing Sponsor.</u> Le contenu du Document d'information est précisé en Annexe III des présentes Règles ou, le cas échéant, dans la partie II des présentes Règles.</p>
<p>3.2 Conditions supplémentaires pour la première admission de Titres de Capital</p>	<p>3.2 Conditions supplémentaires pour la première admission de Titres de Capital</p>
<p>3.2.1 Méthodes de première admission aux négociations de Titres de Capital</p> <p>(i) Offre au Public</p> <p>Une Offre au Public au sens de l'article 3.1.1 (i) suppose que des ordres représentatifs d'un montant d'au moins 2,5 millions d'Euros aient été reçus pour ces Titres.</p> <p>Une Offre au Public telle que visée à l'article 3.1.1 (i) doit être réalisée avec le concours d'une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit dûment agréés. Elle peut être réalisée par une centralisation effectuée par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, selon les modalités techniques et conditions tarifaires fixées par celle-ci.</p>	<p>3.2.1 Méthodes de première admission aux négociations de Titres de Capital</p> <p>(i) <u>Offre au Public</u></p> <p>Une Offre au Public au sens de l'article 3.1.1 (i) suppose que des ordres représentatifs d'un montant d'au moins 2,5 millions d'Euros aient été reçus pour ces Titres. <u>Une première admission aux négociations par le biais d'une Offre au Public au sens de l'article 3.1.1 (i) suppose que l'Emetteur mette à disposition pour la négociation un montant minimum de 2,5 millions d'euros pour ces Titres sur le marché Euronext Growth concerné.</u></p> <p>Une Offre au Public telle que visée à l'article 3.1.1 (i) doit être réalisée avec le concours d'une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit dûment agréés. Elle peut être réalisée par une centralisation effectuée par l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, selon les modalités techniques et conditions tarifaires fixées par celle-ci.</p>

<p>(ii) Placement privé</p> <p>Une opération, unitaire, de Placement privé au sens de l'article 3.1.1 (ii) suppose que des ordres représentatifs d'un montant d'au moins 2,5 millions d'Euros aient été reçus pour ces Titres au cours de l'année précédant la date prévue de première admission aux négociations des Titres en question sur le Marché Euronext Growth concerné.</p> <p>Sauf dérogation de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, le nombre de personnes concernées par une opération, unitaire, de Placement privé de Titres de Capital telle que visée à l'article 3.1.1(ii) doit être d'au moins trois (3), sans que ce nombre ne puisse inclure l'une quelconque des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) tous dirigeants, membres des organes dirigeants ou mandataires sociaux, directeur général et leur famille respective (conjoint et enfants mineurs), ainsi que toutes sociétés dont ils détiennent séparément ou ensemble 20 % ou plus des droits de vote ; (ii) toutes personnes actionnaires depuis plus de 2 ans et leur famille (conjoint et enfants mineurs) ainsi que toutes sociétés ou entités qu'elles gèrent ou dont elles détiennent séparément ou ensemble 20 % ou plus des droits de vote ; (iii) les sociétés appartenant au groupe de sociétés de l'Emetteur ; (iv) toutes personnes liées par un pacte d'actionnaires ou autre convention limitant significativement la cessibilité des Titres de l'Emetteur ; (v) toutes personnes ayant reçu une rémunération en titres supérieure à 100 000 Euros ou représentant plus de 3 % des Titres de l'Emetteur une fois ceux-ci admis pour la première fois à la négociation. 	<p>(ii) Placement privé</p> <p>Une opération, unitaire, de Placement privé au sens de l'article 3.1.1 (ii) suppose que des ordres représentatifs d'un montant d'au moins 2,5 millions d'Euros aient été reçus pour ces Titres au cours de l'année précédant la date prévue de première admission aux négociations des Titres en question sur le Marché Euronext Growth concerné. Une première admission aux négociations par le biais d'un Placement privé (ii) suppose que l'Emetteur mette à disposition pour la négociation un montant minimum de 2,5 millions d'euros pour ces Titres sur le marché Euronext Growth concerné. Le Placement privé doit avoir été effectué au cours de l'année précédant la date prévue de première admission aux négociations des Titres en question sur le Marché Euronext Growth concerné.</p> <p>Sauf dérogation de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente, le nombre de personnes concernées par une opération, unitaire, de Placement privé de Titres de Capital telle que visée à l'article 3.1.1(ii) doit être d'au moins trois (3), sans que ce nombre ne puisse inclure l'une quelconque des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) tous dirigeants, membres des organes dirigeants ou mandataires sociaux, directeur général et leur famille respective (conjoint et enfants mineurs), ainsi que toutes sociétés dont ils détiennent séparément ou ensemble 20 % ou plus des droits de vote ; (ii) toutes personnes actionnaires depuis plus de 2 ans et leur famille (conjoint et enfants mineurs) ainsi que toutes sociétés ou entités qu'elles gèrent ou dont elles détiennent séparément ou ensemble 20 % ou plus des droits de vote ; (iii) les sociétés appartenant au groupe de sociétés de l'Emetteur ; (iv) toutes personnes liées par un pacte d'actionnaires ou autre convention limitant significativement la cessibilité des Titres de l'Emetteur ;
---	--

<p>Une opération, unitaire, de Placement privé doit impérativement porter sur (a) des Titres nouvellement émis ou (b) une cession de Titres détenus par l'une ou l'autre des personnes visées aux paragraphes (i) à (v) inclus ci-dessus au bénéfice de tierces parties pour autant que les termes et conditions d'une telle cession soit divulgués dans le Document d'Information ou dans un document de même nature tel que prévu par la Réglementation nationale.</p> <p>La diffusion de Titres visés par une opération, unitaire, de Placement privé doit être équilibrée à la satisfaction de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p> <p>(iii) Admission directe</p> <p>Une Admission directe au sens de l'article 3.1.1 (iii) suppose une diffusion des Titres dans le public pour une valeur d'au moins 2,5 millions d'Euros par le biais de leur admission à la cote ou aux négociations sur le marché d'origine au sens de l'Annexe I (Marchés éligibles).</p> <p>Un Emetteur voulant bénéficier de la procédure d'Admission directe aux négociations doit fournir à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente une description détaillée de son actionnariat (de sorte notamment à démontrer que les Titres sont déjà diffusés dans le public) ainsi qu'un certificat de son Listing Sponsor confirmant que l'Emetteur a satisfait et continue de satisfaire aux obligations de notification et de communication en vigueur sur le marché auquel il est déjà admis à la cotation ou aux négociations.</p>	<p>(v) toutes personnes ayant reçu une rémunération en titres supérieure à 100 000 Euros ou représentant plus de 3 % des Titres de l'Emetteur une fois ceux-ci admis pour la première fois à la négociation.</p> <p>Une opération, unitaire, de Placement privé doit impérativement porter sur (a) des Titres nouvellement émis ou (b) une cession de Titres détenus par l'une ou l'autre des personnes visées aux paragraphes (i) à (v) inclus ci-dessus au bénéfice de tierces parties pour autant que les termes et conditions d'une telle cession soit divulgués dans le Document d'Information ou dans un document de même nature tel que prévu par la Réglementation nationale.</p> <p>La diffusion de Titres visés par une opération, unitaire, de Placement privé doit être équilibrée à la satisfaction de l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente.</p> <p>(iii) Admission directe</p> <p>Une Admission directe au sens de l'article 3.1.1 (iii) suppose une diffusion des Titres dans le public pour une valeur d'au moins 2,5 millions d'Euros par le biais de leur admission à la cote ou aux négociations sur le marché d'origine au sens de l'Annexe I (Marchés éligibles). <u>Une première admission aux négociations par le biais d'une Admission directe au sens de l'article 3.1.1 (iii) suppose que l'Emetteur mette à disposition pour la négociation un montant minimum de 2,5 millions d'euros pour ces Titres sur le marché Euronext Growth concerné.</u></p> <p>Un Emetteur voulant bénéficier de la procédure d'Admission directe aux négociations doit fournir à l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente une description détaillée de son actionnariat (de sorte notamment à démontrer que les Titres sont déjà diffusés dans le public) ainsi qu'un certificat de son Listing Sponsor confirmant que l'Emetteur a satisfait et continue de satisfaire aux obligations de notification et de communication en vigueur sur le marché auquel il est déjà admis à la cotation ou aux négociations.</p>
---	--

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

Si un Emetteur est éligible à une Admission directe aux négociations, l'information devant figurer dans le Document d'Information peut se limiter aux éléments suivants :

- (i) les derniers états financiers (consolidés le cas échéant), complétés, s'ils remontent à plus de neuf (9) mois avant la date prévue de première admission aux négociations, par des comptes intermédiaires, établis selon les normes visées à la Section 3.2.3 ;
- (ii) une situation de trésorerie datant de moins de trois (3) mois avant la date prévue de première admission aux négociations ;
- (iii) l'évolution du cours de bourse et un état des communications faites sur le marché d'origine sur une période d'une année précédant la date de première admission aux négociations ; et
- (iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.

Dans l'hypothèse d'une première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth des Titres de Capital d'un Emetteur déjà enregistré auprès de la *US Securities and Exchange Commission (SEC)* sans avoir recours à une Offre au Public, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, le cas échéant et à son entière discrétion, considérer que la documentation enregistrée par la SEC durant les douze (12) mois précédant la demande de première admission aux négociations constituera un dépôt valide pour les besoins de cette première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth et que cette documentation sera réputée satisfaire au statut de Document d'Information.

~~Si un Emetteur est éligible à une Admission directe aux négociations, l'information devant figurer dans le Document d'Information peut se limiter aux éléments suivants :~~

- ~~(i) les derniers états financiers (consolidés le cas échéant), complétés, s'ils remontent à plus de neuf (9) mois avant la date prévue de première admission aux négociations, par des comptes intermédiaires, établis selon les normes visées à la Section 3.2.3 ;~~
- ~~(ii) une situation de trésorerie datant de moins de trois (3) mois avant la date prévue de première admission aux négociations ;~~
- ~~(iii) l'évolution du cours de bourse et un état des communications faites sur le marché d'origine sur une période d'une année précédant la date de première admission aux négociations ; et~~
- ~~(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.~~

~~Dans l'hypothèse d'une première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth des Titres de Capital d'un Emetteur déjà enregistré auprès de la *US Securities and Exchange Commission (SEC)* sans avoir recours à une Offre au Public, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, le cas échéant et à son entière discrétion, considérer que la documentation enregistrée par la SEC durant les douze (12) mois précédant la demande de première admission aux négociations constituera un dépôt valide pour les besoins de cette première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth et que cette documentation sera réputée satisfaire au statut de Document d'Information.~~

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

<p>3.3 Conditions supplémentaires pour la première admission de Titres de Créance</p>	<p>3.3 Conditions supplémentaires pour la première admission de Titres de Créance</p>
<p>3.3.1 Méthodes de première admission aux négociations de Titres de Créance</p> <p>(i) Offre au Public</p> <p>Les Emetteurs demandant l’admission de Titres de Créance dans le cadre d’une Offre au Public doivent émettre à la date de l’admission un montant nominal d’au moins cinq millions (5 000 000) d’euros.</p> <p>(ii) Placement privé</p> <p>Les Emetteurs demandant l’admission de Titres de Créance dans le cadre d’un Placement privé doivent émettre à la date de l’admission un montant nominal d’au moins deux cent mille (200 000) euros.</p> <p>(iii) Admission directe</p> <p>Les Emetteurs demandant l’admission de Titres de Créance via une Admission directe doivent faire la preuve qu’un montant nominal d’au moins deux cent mille (200 000) euros a été émis dans le cadre d’une admission à la cotation ou aux négociations sur le marché d’origine au sens de l’Annexe I (Marchés éligibles).</p> <p>Un Emetteur faisant usage de la voie d’Admission directe pour ses Titres de Créance doit fournir à l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente une attestation de son Listing sponsor qu’il s’est acquitté et continue à être en conformité avec les obligations de publication du marché sur lequel il est déjà admis à la cotation ou aux négociations (sauf les cas où l’Emetteur est dispensé par l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente de l’obligation de nommer un Listing sponsor).</p>	<p>3.3.1 Méthodes de première admission aux négociations de Titres de Créance</p> <p>(i) Offre au Public</p> <p>Les Emetteurs demandant l’admission de Titres de Créance dans le cadre d’une Offre au Public doivent émettre <u>mettre à disposition pour la négociation</u> à la date de l’admission un montant nominal d’au moins cinq millions (5 000 000) d’euros <u>pour ces Titres sur le marché Euronext Growth concerné.</u></p> <p>(ii) Placement privé</p> <p>Les Emetteurs demandant l’admission de Titres de Créance dans le cadre d’un Placement privé doivent émettre <u>mettre à disposition pour la négociation</u> à la date de l’admission un montant nominal d’au moins deux cent mille (200 000) euros <u>pour ces Titres sur le marché Euronext Growth concerné.</u></p> <p>(iii) Admission directe</p> <p>Les Emetteurs demandant l’admission de Titres de Créance via une Admission directe doivent faire la preuve qu’un <u>mettre à disposition pour la négociation</u> un montant nominal d’au moins deux cent mille (200 000) euros <u>pour ces Titres sur le marché Euronext Growth concerné a été émis dans le cadre d’une admission à la cotation ou aux négociations sur le marché d’origine au sens de l’Annexe I (Marchés éligibles).</u></p> <p>Un Emetteur faisant usage de la voie d’Admission directe pour ses Titres de Créance doit fournir à l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente une attestation de son Listing sponsor qu’il s’est acquitté et continue à être en conformité avec les obligations de publication du marché sur lequel il est déjà admis à la cotation ou aux négociations (sauf les cas où l’Emetteur est dispensé par l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente de l’obligation de nommer un Listing sponsor).</p>

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

Lorsque les Titres de l'Emetteur remplissent les conditions d'une Admission directe, l'information devant composer le Document d'information peut se limiter à :

- (i) une mention indiquant où sont disponibles le Document d'admission le plus récent ainsi que les publications financières effectuées par l'Emetteur dans le cadre de ses obligations ;
- (ii) une mention des communiqués au marché effectués durant l'année précédant la date prévue pour la première admission aux négociations ;
- (iii) les termes et conditions des Titres de Créance devant être admis ;
et
- (iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.

~~Lorsque les Titres de l'Emetteur remplissent les conditions d'une Admission directe, l'information devant composer le Document d'information peut se limiter à :~~

- ~~(i) une mention indiquant où sont disponibles le Document d'admission le plus récent ainsi que les publications financières effectuées par l'Emetteur dans le cadre de ses obligations ;~~
- ~~(ii) une mention des communiqués au marché effectués durant l'année précédant la date prévue pour la première admission aux négociations ;~~
- ~~(iii) les termes et conditions des Titres de Créance devant être admis ;
et~~
- ~~(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.~~

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

3.6 Procédure de demande	3.6 Procédure de demande
<p>3.6.2 Sous réserve de la Réglementation nationale, l’Emetteur doit publier le Document de présentation qu’il aura préparé pour les besoins de la première admission aux négociations en l’apposant sur son site Internet ainsi qu’en le communiquant à Euronext afin que celle-ci puisse l’apposer sur son propre site Internet. La documentation en question devra figurer sur le site Internet de l’Emetteur et sur le site Internet de Euronext au plus tard le jour où l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente aura rendu publique par voie d’Avis la date prévue de première admission aux négociations des Titres de l’Emetteur.</p>	<p>3.6.2 Sous réserve de la Réglementation nationale, l’Emetteur doit publier le Document de présentation qu’il aura préparé pour les besoins de la première admission aux négociations en l’apposant sur son site Internet ainsi qu’en le communiquant à Euronext afin que celle-ci puisse l’apposer sur son propre site Internet. La documentation en question devra figurer sur le site Internet de l’Emetteur et sur le site Internet de Euronext au plus tard le jour où l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente aura rendu publique par voie d’Avis la date prévue de première admission aux négociations des Titres de l’Emetteur. <u>Sous réserve du Règlement Prospectus ou de la Réglementation nationale s’ils devaient exiger une période plus longue, le Document de présentation doit rester en ligne pour une période d’au moins cinq (5) ans suivant la date de publication et doit être mis en ligne au même moment que sa publication par tout autre media.</u></p>
4.1 Obligations de communication et de déclaration, etc	4.1 Obligations de communication et de déclaration, etc
<p>4.1.3 Diffusion</p> <p>Sans préjudice des obligations de communication et de notification applicables de par la Réglementation Nationale, l’Emetteur doit publier sur son site Internet les informations requises en vertu du présent Chapitre 4 (Obligations continues) et doit les communiquer à Euronext afin que celle-ci puisse elle-même les publier sur son propre site Internet. L’information doit être disponible en langue anglaise ou dans une langue officielle en vigueur dans le pays de l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente. L’information doit rester en ligne pendant deux (2) ans suite à sa date de publication et doit être publiée concomitamment à toute publication sur un quelconque autre media.</p>	<p>4.1.3 Diffusion</p> <p>Sans préjudice des obligations de communication et de notification applicables de par la Réglementation Nationale, l’Emetteur doit publier sur son site Internet les informations requises en vertu du présent Chapitre 4 (Obligations continues) et doit les communiquer à Euronext afin que celle-ci puisse elle-même les publier sur son propre site Internet. L’information doit être disponible en langue anglaise ou dans une langue officielle en vigueur dans le pays de l’Entreprise de Marché d’Euronext Compétente. L’information doit rester en ligne <u>pendant une période d’au moins cinq (5) ans</u> deux (2) ans suite à sa date de publication et doit être publiée concomitamment à toute publication sur un quelconque autre media.</p>
4.2 Obligations de communication périodique	4.2 Obligations de communication périodique
<p>4.2.2 Titres de Créance</p> <p>Rapport annuel</p>	<p>4.2.2 Titres de Créance</p> <p><u>Rapport annuel</u></p>

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

<p>Sauf mention contraire ci-après et sans préjudice de la Réglementation Nationale, l’Emetteur doit publier un rapport annuel dans les quatre (4) mois après la fin de son exercice social. Le rapport annuel doit inclure les états financiers annuels (consolidés, le cas échéant), le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes afférents à ces états financiers annuels.</p> <p>Les Emetteurs qui ont conduit un Placement privé de Titres de Créance pour une valeur nominale d’au moins 100 000 euros (ou l’équivalent dans une autre devise) et ont demandé l’admission sur Euronext Growth des Titres de Créance correspondants dans le cadre d’un tel Placement privé sont dispensés de l’obligation de publier un rapport annuel.</p>	<p>Sauf mention contraire ci-après et sans préjudice de la Réglementation Nationale, l’Emetteur doit publier un rapport annuel dans les quatre (4) mois après la fin de son exercice social. Le rapport annuel doit inclure les états financiers annuels (consolidés, le cas échéant), le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes afférents à ces états financiers annuels.</p> <p>Les Emetteurs qui ont conduit un Placement privé de Titres de Créance pour une valeur nominale d’au moins 100 000 euros (ou l’équivalent dans une autre devise) et ont demandé l’admission sur Euronext Growth des Titres de Créance correspondants dans le cadre d’un tel Placement privé <u>doivent publier leurs états financiers annuels dans les six mois suivant la fin de l’exercice comptable</u> sont dispensés de l’obligation de publier un rapport annuel.</p> <p><u>Rapport semestriel</u></p> <p><u>L’Emetteur qui a exclusivement des Titres de Créance admis sur un Marché Euronext Growth n’a pas à publier de rapport semestriel.</u></p>
<p>Annexe III – Document d’information</p>	<p>Annexe III – Document d’information</p>
	<p>1. Champ d’application</p>
<p>La présente annexe III ne s’applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Emetteurs dont les Titres sont admis aux négociations sur le Marché Euronext Growth géré par Euronext Brussels, sauf aux Emetteurs ayant effectué un Placement Privé de Titres pour un montant nominal unitaire d’au moins 100 000 EUR (ou l’équivalent en devises), et - aux Emetteurs dont les Titres sont admis aux négociations sur le Marché Euronext Growth géré par Euronext Dublin. 	<p><u>L’Emetteur doit fournir, le cas échéant, un Document d’Information dans le cadre de sa demande d’admission aux négociations d’instruments financiers sur Euronext Growth.</u></p> <p>La présente annexe III ne s’applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Emetteurs dont les Titres sont admis aux négociations sur le Marché Euronext Growth géré par Euronext Brussels, sauf aux Emetteurs ayant effectué un Placement Privé de Titres pour un montant nominal unitaire d’au moins 100 000 EUR (ou l’équivalent en devises), et - aux Emetteurs dont les Titres sont admis aux négociations sur le Marché Euronext Growth géré par Euronext Dublin.
	<p>2. Information à inclure dans le Document d’information</p>

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

	<p><u>2.1 Information générale à inclure dans le Document d'information</u></p>
<p>L'avertissement suivant doit apparaître en première page du Document d'Information :</p> <p>“Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.”</p> <p>La déclaration de responsabilité suivante du conseil d'administration ou de surveillance doit apparaître dans le Document d'Information :</p> <p>“Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.”</p>	<p>L'avertissement suivant doit apparaître en première page du Document d'Information :</p> <p>“Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.”</p> <p><u>La déclaration suivante doit apparaître en première page du Document d'Information :</u></p> <p><u>« Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé</u></p> <p><u>Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible »</u></p> <p>La déclaration de responsabilité suivante du conseil d'administration ou de surveillance doit apparaître dans le Document d'Information :</p> <p>“Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.”</p> <p><u>L'Emetteur doit indiquer dans le Document d'Information si, à son opinion, son fonds de roulement suffit à ses besoins présents ou, si tel n'est pas le cas, comment il se propose de se procurer le complément nécessaire.</u></p>

	<p><u>2.2 Information particulière à inclure dans le Document d’Information en cas de Placement Privé ou, le cas échéant, Offre au Public</u></p>
<p>La présente liste donne les lignes directrices à suivre en ce qui concerne le contenu du Document d’Information.</p> <p>Contenu du Document d’Information. Les informations suivantes doivent figurer dans le Document d’Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une description de l’Emetteur, y compris son modèle commercial, son organisation, sa situation concurrentielle, ses marchés les plus importants, ses facteurs de risques les plus significatifs et les motivations de sa demande d’admission aux négociations ; (ii) les rapports annuels ou états financiers de l’Emetteur sur les deux derniers exercices (dans la mesure où son ancienneté le permet) ainsi que sa tendance financière générale sur les deux derniers exercices; (iii) une description des organes de surveillance et de direction de l’Emetteur ; (iv) toutes informations, en cours ou par le passé, sur des situations d’insolvabilité, liquidation ou procédure équivalente, ainsi que de condamnations pour fraude ou procédures en cours impliquant ou ayant impliqué tout membre des organes de direction et de surveillance de l’Emetteur. L’information doit couvrir un historique d’au moins cinq ans ; (v) une description des principaux contrats/brevets, etc ; (vi) une description de la structure d’actionariat, notamment les participations détenues par le conseil d’administration ou de surveillance, les principaux dirigeants et le Listing Sponsor ; (vii) une description des programmes d’association des employés basés sur l’attribution d’actions ; (viii) une description des transactions des personnes ayant des responsabilités de direction chez l’Emetteur, des membres des conseils, des personnes qui leur sont liées, des principaux actionnaires ou des sociétés appartenant au même 	<p>La présente liste donne les lignes directrices à suivre en ce qui concerne le contenu du Document d’Information.</p> <p>Contenu du Document d’Information. Les informations suivantes doivent figurer dans le Document d’Information :</p> <p><u>En cas de Placement privé ou, le cas échéant Offre au Public exemptée de l’obligation de produire un prospectus ou un document de même nature requis par la Réglementation nationale, le Document d’information comporte au moins les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> (i) une description de l’Emetteur, y compris son modèle commercial, son organisation, sa situation concurrentielle, ses marchés les plus importants, ses facteurs de risques les plus significatifs et les motivations de sa demande d’admission aux négociations ; (ii) les rapports annuels ou états financiers de l’Emetteur sur les deux derniers exercices (dans la mesure où son ancienneté le permet) ainsi que sa tendance financière générale sur les deux derniers exercices; (iii) une description des organes de surveillance et de direction de l’Emetteur ; (iv) toutes informations, en cours ou par le passé, sur des situations d’insolvabilité, liquidation ou procédure équivalente, ainsi que de condamnations pour fraude ou procédures en cours impliquant ou ayant impliqué tout membre des organes de direction et de surveillance de l’Emetteur. L’information doit couvrir un historique d’au moins cinq ans ; (v) une description des principaux contrats/brevets, etc ; (vi) une description de la structure d’actionariat, notamment les participations détenues par le conseil d’administration ou de surveillance, les principaux dirigeants et le Listing Sponsor ; (vii) une description des programmes d’association des employés basés sur

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

<p>groupe que la société candidate ;</p> <p>(ix) la date de la première assemblée générale annuelle d'actionnaires qui suivra la candidature, ainsi que le calendrier prévisionnel de la première publication des comptes annuels, audités ou non, ou, le cas échéant, du rapport semestriel qui suivra la candidature ;</p> <p>(x) l'identité du Listing Sponsor et de tout Apporteur de liquidité sélectionné par l'Emetteur ;</p> <p>(xi) une description détaillée de la structure d'actionnariat allant jusqu'aux Bénéficiaires Effectifs tels que définis dans la législation de l'Union Européenne sur la lutte anti-blanchiment ;</p> <p>(xii) toutes informations pertinentes sur les instruments financiers appelés à être négociés, notamment les statuts de l'Emetteur, l'information sur le capital de l'Emetteur et sa répartition par catégorie d'actions;</p> <p>(xiii) toutes informations pertinentes au regard des circonstances, telles que des informations sur la fiscalité, les contentieux, etc ; et</p> <p>(xiv) si un Emetteur n'a pas de capacité de revenus documentée, une explication indiquant si son fonds de roulement lui permet de faire face à ses besoins d'exploitation au moins sur les douze prochains mois suivant le premier jour de négociation. L'Emetteur doit également indiquer à partir de quelle date il pense être rentable et comment il compte financer son exploitation dans l'intervalle.</p>	<p>l'attribution d'actions ;</p> <p>(viii) une description des transactions des personnes ayant des responsabilités de direction chez l'Emetteur, des membres des conseils, des personnes qui leur sont liées, des principaux actionnaires ou des sociétés appartenant au même groupe que la société candidate ;</p> <p>(ix) la date de la première assemblée générale annuelle d'actionnaires qui suivra la candidature, ainsi que le calendrier prévisionnel de la première publication des comptes annuels, audités ou non, ou, le cas échéant, du rapport semestriel qui suivra la candidature ;</p> <p>(x) l'identité du Listing Sponsor et de tout Apporteur de liquidité sélectionné par l'Emetteur ;</p> <p>(xi) une description détaillée de la structure d'actionnariat allant jusqu'aux Bénéficiaires Effectifs tels que définis dans la législation de l'Union Européenne sur la lutte anti-blanchiment ;</p> <p>(xii) toutes informations pertinentes sur les instruments financiers appelés à être négociés, notamment les statuts de l'Emetteur, l'information sur le capital de l'Emetteur et sa répartition par catégorie d'actions;</p> <p>(xiii) toutes informations pertinentes au regard des circonstances, telles que des informations sur la fiscalité, les contentieux, etc ; et</p> <p>(xiv) si un Emetteur n'a pas de capacité de revenus documentée, une explication indiquant si son fonds de roulement lui permet de faire face à ses besoins d'exploitation au moins sur les douze prochains mois suivant le premier jour de négociation. L'Emetteur doit également indiquer à partir de quelle date il pense être rentable et comment il compte financer son exploitation dans l'intervalle.</p>
	<p><u>2.3 Information particulière à inclure dans le Document d'Information en cas d'Admission Directe</u></p>
<p>3.2.1 (iii) Admission directe</p> <p>Si un Emetteur est éligible à une Admission directe aux négociations, l'information devant figurer dans le Document d'Information peut se limiter aux éléments suivants :</p>	<p><u>A. Titres de Capital ou Titres autres que des Titres de Créance</u></p> <p>Si un Emetteur de Titres de Capital ou de Titres autres que des Titres de Créance est éligible à une Admission directe aux négociations, l'information devant figurer dans le</p>

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

<p>(i) les derniers états financiers (consolidés le cas échéant), complétés, s'ils remontent à plus de neuf (9) mois avant la date prévue de première admission aux négociations, par des comptes intermédiaires, établis selon les normes visées à la Section 3.2.3 ;</p> <p>(ii) une situation de trésorerie datant de moins de trois (3) mois avant la date prévue de première admission aux négociations ;</p> <p>(iii) l'évolution du cours de bourse et un état des communications faites sur le marché d'origine sur une période d'une année précédant la date de première admission aux négociations ; et</p> <p>(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth des Titres de Capital d'un Emetteur déjà enregistré auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) sans avoir recours à une Offre au Public, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, le cas échéant et à son entière discrétion, considérer que la documentation enregistrée par la SEC durant les douze (12) mois précédant la demande de première admission aux négociations constituera un dépôt valide pour les besoins de cette première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth et que cette documentation sera réputée satisfaire au statut de Document d'Information.</p>	<p>Document d'Information <u>comporte au moins les éléments suivants</u> peut se limiter aux éléments suivants :</p> <p>(i) les derniers états financiers (consolidés le cas échéant), complétés, s'ils remontent à plus de neuf (9) mois avant la date prévue de première admission aux négociations, par des comptes intermédiaires, établis selon les normes visées à la Section 3.2.3 ;</p> <p>(ii) une situation de trésorerie datant de moins de trois (3) mois avant la date prévue de première admission aux négociations ;</p> <p>(iii) l'évolution du cours de bourse et un état des communications faites sur le marché d'origine sur une période d'une année précédant la date de première admission aux négociations ; et</p> <p>(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.</p> <p>Dans l'hypothèse d'une première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth des Titres de Capital d'un Emetteur déjà enregistré auprès de la US Securities and Exchange Commission (SEC) sans avoir recours à une Offre au Public, l'Entreprise de Marché d'Euronext Compétente peut, le cas échéant et à son entière discrétion, considérer que la documentation enregistrée par la SEC durant les douze (12) mois précédant la demande de première admission aux négociations constituera un dépôt valide pour les besoins de cette première admission aux négociations sur un Marché Euronext Growth et que cette documentation sera réputée satisfaire au statut de Document d'Information.</p> <p><u>L'Entreprise de marché d'Euronext compétente peut demander à l'Emetteur d'inclure dans le Document d'Information toute documentation ou information additionnelles, y compris l'un des éléments mentionnés à la section 2.2 de la présente Annexe III.</u></p>
<p>3.3.1 (iii) Admission directe</p> <p>Lorsque les Titres de l'Emetteur remplissent les conditions d'une Admission directe, l'information devant composer le Document d'information peut se limiter à :</p> <p>(i) une mention indiquant où sont disponibles le Prospectus ou Document d'information le plus récent ainsi que les publications financières effectuées</p>	<p><u>B. Titres de Créance</u></p> <p>Lorsque les Titres <u>de Créance</u> de l'Emetteur remplissent les conditions d'une Admission directe, l'information devant composer le Document d'information <u>comporte au moins les éléments suivants</u> peut se limiter à :</p> <p>(i) une mention indiquant où sont disponibles le Prospectus ou Document</p>

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

<p>par l'Emetteur dans le cadre de ses obligations ;</p> <ul style="list-style-type: none">(ii) une mention des communiqués au marché effectués durant l'année précédant la date prévue pour la première admission aux négociations ;(iii) les termes et conditions des Titres de Créance devant être admis ; et(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné.	<p>d'information le plus récent ainsi que les publications financières effectuées par l'Emetteur dans le cadre de ses obligations ;</p> <ul style="list-style-type: none">(ii) une mention des communiqués au marché effectués durant l'année précédant la date prévue pour la première admission aux négociations ;(iii) les termes et conditions des Titres de Créance devant être admis ; et(iv) une note de présentation résumant les caractéristiques essentielles de l'Emetteur et les risques associés à celui-ci, l'opération et les titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth concerné. <p><u>L'Entreprise de marché d'Euronext compétente peut demander à l'Emetteur d'inclure dans le Document d'Information toute documentation ou information additionnelles, y compris l'un des éléments mentionnés à la section 2.2 de la présente Annexe III.</u></p>
--	--

Annexe IV – Règles applicables aux Listing Sponsors

Annexe IV – Règles applicables aux Listing Sponsors

4. TACHES ET RESPONSABILITES – PREMIERE ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	4. TACHES ET RESPONSABILITES – PREMIERE ADMISSION AUX NEGOCIATIONS
<p>Le Listing Sponsor aide et guide chaque Emetteur pour lequel il intervient en qualité de Listing Sponsor en relation avec l’admission aux négociations de ses titres sur le marché concerné. Les tâches et responsabilités d’un Listing Sponsor comprennent (sans limitation) l’assistance d’un Emetteur dans la demande d’admission aux négociations des titres concernés telles qu’elles sont définies par les Règles du Marché et le processus d’admission en général.</p> <p>Dans le cas d’une demande de première admission aux négociations émanant d’un Emetteur, chaque Listing Sponsor certifie à Euronext par écrit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Il a fourni à l’Emetteur toutes les informations utiles quant aux obligations légales et réglementaires liées à l’admission aux négociations envisagée ; (ii) Il a vérifié que l’Emetteur répond à toutes les conditions en relation avec la première admission aux négociations telles qu’elles sont décrites dans les Règles du Marché choisi ; (iii) Le cas échéant, l’émission atteint ou a des chances raisonnables d’atteindre la structure d’actionnariat requise conformément à la section 3.2 des Règles d’Euronext Growth (sur la méthode de première admission aux négociations) et que le placement des Titres admissibles aux négociations sur le marché Euronext Growth est effectué sous la responsabilité d’un PSI (le cas échéant) dont il a communiqué les coordonnées. (iv) Un prospectus visé par une autorité compétente ou un document d’information (tel que défini dans les Règles du Marché) a été publié et autorise les investisseurs potentiels à prendre une décision d’investissement documentée concernant l’Emetteur et les titres admissibles aux négociations ; (v) Il a effectué des vérifications préalables de l’Emetteur (« due diligence ») conformément aux pratiques de marchés généralement admises en utilisant, entre autres moyens, le questionnaire de vérification au format prescrit par Euronext ; et (vi) Il a vérifié que l’Emetteur a pris des mesures satisfaisantes visant à garantir le respect de ses obligations de publications permanentes et périodiques et des exigences du Régime de l’Abus de marché (liste des initiés par exemple) requises par les réglementations nationales et les Règles de Marché. 	<p>Le Listing Sponsor aide et guide chaque Emetteur pour lequel il intervient en qualité de Listing Sponsor en relation avec l’admission aux négociations de ses titres sur le marché concerné. Les tâches et responsabilités d’un Listing Sponsor comprennent (sans limitation) l’assistance d’un Emetteur dans la demande d’admission aux négociations des titres concernés telles qu’elles sont définies par les Règles du Marché et le processus d’admission en général.</p> <p>Dans le cas d’une demande de première admission aux négociations émanant d’un Emetteur, chaque Listing Sponsor certifie à Euronext par écrit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Il a fourni à l’Emetteur toutes les informations utiles quant aux obligations légales et réglementaires liées à l’admission aux négociations envisagée ; (ii) Il a vérifié que l’Emetteur répond à toutes les conditions en relation avec la première admission aux négociations telles qu’elles sont décrites dans les Règles du Marché choisi ; (iii) Le cas échéant, l’émission atteint ou a des chances raisonnables d’atteindre la structure d’actionnariat requise conformément à la section 3.2 des Règles d’Euronext Growth (sur la méthode de première admission aux négociations) et que le placement des Titres admissibles aux négociations sur le marché Euronext Growth est effectué sous la responsabilité d’un PSI (le cas échéant) dont il a communiqué les coordonnées. (iv) Un prospectus visé par une autorité compétente ou un document d’information (tel que défini dans les Règles du Marché), <u>revu par le Listing Sponsor</u>, a été publié et autorise les investisseurs potentiels à prendre une décision d’investissement documentée concernant l’Emetteur et les titres admissibles aux négociations ; (v) Il a effectué des vérifications préalables de l’Emetteur (« due diligence ») conformément aux pratiques de marchés généralement admises en utilisant, entre autres moyens, le questionnaire de vérification au format prescrit par Euronext ; et (vi) Il a vérifié que l’Emetteur a pris des mesures satisfaisantes visant à garantir le respect de ses obligations de publications permanentes et périodiques et des

REGLES EURONEXT GROWTH – RECONNAISSANCE COMME MARCHÉ DE CROISSANCE DES PME

<p>Le Listing Sponsor confirme les points précités à Euronext en lui soumettant un certificat dans le format prescrit par Euronext.</p> <p>Euronext peut demander d'autres certifications à un Listing Sponsor dans le contexte d'une admission aux négociations.</p>	<p>exigences du Régime de l'Abus de marché (liste des initiés par exemple) requises par les réglementations nationales et les Règles de Marché.</p> <p>Le Listing Sponsor confirme les points précités à Euronext en lui soumettant un certificat dans le format prescrit par Euronext.</p> <p>Euronext peut demander d'autres certifications à un Listing Sponsor dans le contexte d'une admission aux négociations.</p>
---	---